

**1.—Sommes mises à la disposition des provinces, dépenses et pourcentage des dépenses faites en vertu du Programme national d'hygiène, par subvention, année terminée le 31 mars 1955**

Subvention	Montant disponible <sup>1</sup>	Montant dépensé	Pourcentage, dépenses <sup>2</sup>
	\$	\$	%
Lutte anticancéreuse.....	3,598,795	2,642,920	73.4
Enfants infirmes.....	519,898	427,319	82.1
Hygiène publique en général.....	7,390,500	5,317,565	71.9
Construction d'hôpitaux <sup>3</sup> .....	17,729,698	9,456,990	53.3
Hygiène mentale.....	7,234,868	6,013,547	83.1
Formation professionnelle.....	516,300	655,781	127.0
Recherches sur l'hygiène publique.....	512,900	437,952	85.3
Lutte antituberculeuse.....	4,239,531	4,239,282	99.9
Lutte antivénéérienne.....	518,099	438,883	84.7
Hygiène maternelle et infantile <sup>4</sup> .....	1,000,000	560,384	56.0
Services de laboratoire et de radiologie <sup>4</sup> .....	5,173,350	1,238,125	23.9
Réadaptation médicale <sup>4</sup> .....	1,000,000	168,677	16.8
<b>Total.....</b>	<b>49,433,939</b>	<b>31,597,425</b>	<b>63.9</b>

<sup>1</sup> Autorisé par le décret C.P. 15-659 de 1954. <sup>2</sup> Les dépenses peuvent excéder 100 p. 100 des montants disponibles, grâce à des virements de fonds non dépensés, d'une subvention à une autre. <sup>3</sup> La subvention comportait \$6,729,698 pour de nouveaux projets et un nouveau crédit de 11 millions pour l'achèvement des projets approuvés avant le 1<sup>er</sup> avril 1953 et dont l'exécution avait commencé avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953. <sup>4</sup> Ces subventions ont été introduites pour la première fois au cours de l'année financière 1953-1954.

Il a été approuvé dans le cadre du Programme, jusqu'à la fin de l'année financière 1954-1955, une aide à la construction de locaux pouvant contenir 54,754 lits, 6,597 couchettes de nouveau-nés, 8,546 lits d'infirmières, et un espace équivalant à plus de 4,000 lits dans les centres de santé locaux et les laboratoires combinés. Environ 9,100 préposés à l'hygiène ont bénéficié et bénéficient d'une formation spéciale, et plus de 5,400 autres préposés à l'hygiène ont été employés avec l'aide des subventions fédérales. Les services préventifs et thérapeutiques se sont multipliés à travers le pays; l'achat d'un nouveau matériel technique a aidé les aménagements sanitaires, et les recherches dans le domaine sanitaire ont été fort intensifiées.

**Subventions fédérales à des organisations autres que celles de l'État.**—Sont subventionnés directement les organismes non gouvernementaux suivants qui s'occupent d'œuvres de santé: la Croix-Rouge canadienne, l'Association antituberculeuse canadienne, l'Ordre des infirmières Victoria du Canada, l'Association ambulancière St-Jean, l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association canadienne d'hygiène mentale, la Ligue canadienne de santé, l'Association canadienne d'hygiène publique, l'Institut national canadien des aveugles, l'Association canadienne-française des aveugles, l'Institut Nazareth de Montréal et l'Association des aveugles de Montréal.

Des subventions sont aussi assurées, au titre du Programme des subventions nationales à l'hygiène, en vue d'aider au fonctionnement de services spéciaux de traitement maintenus dans un certain nombre de provinces par des organismes bénévoles comme la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme et diverses œuvres s'occupant de la réadaptation des petits infirmes.

**Soins médicaux assurés aux Indiens et aux Esquimaux.**—Les services de santé des Indiens et des Esquimaux sont administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1954, le ministère maintient 18 hôpitaux, 33 postes infirmiers et 65 autres centres de santé et rembourse aussi, à raison de tant par jour, les hôpitaux des missions et autres hôpitaux non fédéraux où les Indiens et les Esquimaux sont hospitalisés. Les réserves indiennes importantes comptent un médecin permanent nommé par le ministère; les Indiens qui vivent en bandes reçoivent des soins d'un médecin à service intermittent. En outre, dans certains cas, on a recours au médecin local, qui touche des honoraires. On trouvera, à la p. 253, des renseignements sur tous les services de santé du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

**Services de consultation.**—Certains services du ministère fournissent des renseignements et des conseils techniques sur la valeur des programmes et des méthodes ainsi que sur l'établissement de normes dans divers domaines sanitaires, et effectuent, seuls ou